

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

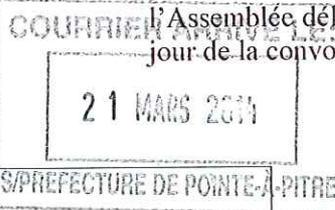
2<sup>ème</sup> séance de l'année 2014

Vendredi 7 mars 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.03.02/98

**Composition du  
Conseil de Développement  
de la Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence**

L'An Deux Mil Quatorze, le vendredi 7 mars, à 9 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 février 2014.



| Présents : 26                              |                                   |
|--|-----------------------------------|
| M. Jacques BANGOU                          | Président                         |
| Mme Suzelle SEVILLE                        | 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente  |
| M. José GUIOLET                            | 4 <sup>ème</sup> Vice-Président   |
| Mme Maguy CELIGNY                          | 5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente  |
| M. Fabert MICHELY                          | 6 <sup>ème</sup> Vice-Président   |
| M. Franck PETIT                            | 7 <sup>ème</sup> Vice-Président   |
| M. Dominique BIRAS                         | 8 <sup>ème</sup> Vice-Président   |
| Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION                | 9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente  |
| Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE        | 10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente |
| Mme Josiane GATIBELZA                      | 11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente |
| M. Patrick LERUS                           | 12 <sup>ème</sup> Vice-Président  |
| M. Georges BREDENT                         | 13 <sup>ème</sup> Vice-Président  |
| M. Guy BARBEU                              | Délégué Communautaire             |
| M. Robert BARBIN                           | Délégué Communautaire             |
| M. Max CELIGNY (Présent à partir de 10h32) | Délégué Communautaire             |
| M. Eric CELINAIN                           | Délégué Communautaire             |
| Mme Laisely EDOM PARAT                     | Déléguée Communautaire            |
| Mme Juliana FENGAROL                       | Déléguée Communautaire            |
| Mme Marie-Hélène JACOBY KOALY              | Déléguée Communautaire            |
| Mme Annie LOUIS-MARIE                      | Déléguée Communautaire            |
| Mme Renée George NABAJOTH DELOUMEAUX       | Déléguée Communautaire            |
| M. Serge NIRELEP                           | Délégué Communautaire             |
| M. Lambert NOMEL                           | Délégué Communautaire             |
| Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE              | Déléguée Communautaire            |
| Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE              | Déléguée Communautaire            |
| Mme Ketty WALPO                            | Déléguée Communautaire            |

|                              |
|------------------------------|
| <b>Excusé représenté : 0</b> |
| ---                          |

|  |
|--|
| <b>Excusés non représentés : 4</b>   |
| <u>Vice-Président :</u><br>M. Eric JALTON (1 <sup>er</sup> Vice-Président)   |
| <u>Délégué Communautaire :</u><br>M. Ary CHALUS<br>M. Michel RINÇON (Présent jusqu'à 11h04)<br>M. Patrick SELLIN (Présent jusqu'à 11h37) |

|  |
|--|
| <b>Absents non excusés : 10</b>  |
| <u>Vice-Présidents :</u><br>M. Rosan RAUZDUEL (3 <sup>ème</sup> Vice-Président)  |
| <u>Délégués communautaires :</u><br>M. Georges CIDEME<br>M. Audry CORNANO<br>M. Gérard DESTOUCHES<br>M. Maurice LORQUIN<br>Mme Alexandrine MOUEZA<br>Mme Nathalie PELMONT<br>Mme Betty SALBOT<br>Mme Nadège THEOPHILE<br>Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL |

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU les dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/18 du 15 avril 2013 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2012/0908/322 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2012, portant création d'un Conseil de développement auprès de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**Considérant** le rapport du Président ;

En application de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et de la délibération n°2012/0908/322 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2012, Cap Excellence a décidé de créer son Conseil de Développement.

Ce Conseil de Développement, conçu comme un lieu de débat et comme un élément de cohésion géographique, culturelle, économique et sociale doit permettre un rapprochement entre les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs et CAP Excellence afin d'encourager une participation active de la société civile aux questions d'intérêt communautaire.

Les conclusions des premiers travaux rendus par le cabinet d'étude chargé du conseil et de l'assistance technique pour la création et l'animation du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence permettent de situer le Conseil de Développement comme un organe consultatif sans pouvoir décisionnaire. En effet, il s'agit pour ses membres de procéder à une analyse critique des décisions et des projets structurants de la Communauté d'Agglomération et d'émettre des avis extérieurs et neutres sur les politiques communautaires. En outre, ce Conseil de Développement a vocation à contribuer à la transparence de la politique de l'Agglomération tout en assurant le lien avec la population dans l'organisation de la concertation publique sur les grands projets de l'Agglomération.

De ce fait, le Conseil de Développement doit remplir le double objectif suivant :

- Dans sa mission « *participative* » favoriser l'intégration des acteurs du territoire dans l'action communautaire ;
- Dans sa mission « *consultative* » fournir à CAP Excellence une aide à la décision.

Après la restitution d'une première partie des travaux (Note stratégique, Convention et Charte de fonctionnement), vient l'installation « physique » du Conseil de Développement, ce qui appelle à la désignation des membres qui y siégeront.

Le Conseil de Développement de CAP Excellence est composé de trente-six (36) membres répartis en trois (3) collèges de douze (12) membres dont :

- Le collège des représentants du milieu économique (12 membres) ;
- Le collège des représentants des milieux sociaux, culturels et associatifs (12 membres) ;
- Le collège des personnalités qualifiées (12 membres).

**Considérant** la volonté politique d'assurer une représentation paritaire au sein du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – De valider la charte de fonctionnement du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2**- Que le Conseil de Développement de CAP Excellence est composé de trente-six (36) membres, des personnes qualifiées et expertes, désignées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, répartis en trois (3) collèges de douze (12) membres dont :

- Le collège des représentants du milieu économique (12 membres) ;
- Le collège des représentants des milieux sociaux, culturels et associatifs (12 membres) ;
- Le collège des personnalités qualifiées (12 membres).

**ARTICLE 3**- D'acter le principe d'une représentation paritaire au sein du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 4**- De reporter la désignation paritaire des trente-six (36) membres du Conseil de Développement à une séance ultérieure du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5**- D'allouer au Conseil de Développement un budget annuel d'un montant de cent milles euros (100 000€).

**ARTICLE 6**- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2014.

**ARTICLE 7** - Le Président, le Directeur Général, le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

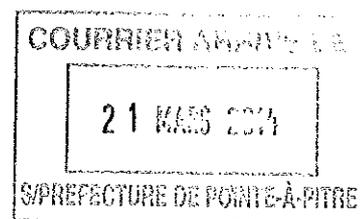
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 21 MARS 2016

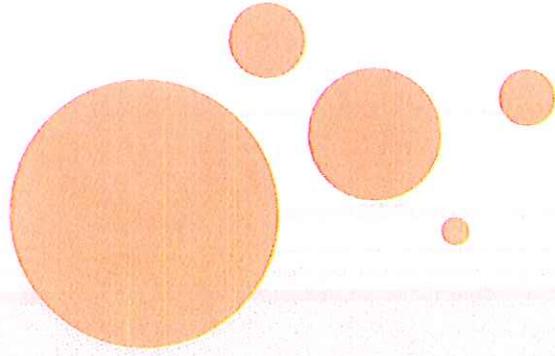
Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 21 MARS 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 24 MARS 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 MARS 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 MARS 2016
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 24 MARS 2016



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE CAP  
EXCELLENCE



## SOMMAIRE

- Préambule
- Objectifs du CODEV
- Composition du CODEV
- Activités du CODEV
- Organisation du CODEV
- Prise de décision du CODEV
- Portée des décisions du CODEV
- Engagements de CAP Excellence



# PRÉAMBULE

- La loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, du 25 juin 1999, dite loi Voynet, organise le principe d'un partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels et associatifs en exigeant la Création d'un conseil de Développement au sein de chaque agglomération. Le Conseil de Développement est consulté sur le projet d'agglomération. Le législateur laisse le soin à l'EPCI de définir l'organisation et la composition du Conseil de Développement.
- Le 14 septembre 2012, le Conseil communautaire de Cap Excellence décide de créer le Conseil de Développement de l'Agglomération. Outre la nécessité de se conformer à une obligation légale, cette décision traduit la volonté des élus d'associer étroitement la société civile aux grands projets et à la gouvernance de l'agglomération.
- Soucieuse du bon fonctionnement de ce conseil consultatif, Cap Excellence a confié, à un prestataire externe, une mission de conseil et d'assistance technique à la création et à l'animation du Conseil Développement. Les premiers travaux du prestataires l'ont amené, sur la base d'une analyse stratégique conduite avec l'EPCI, à proposer un certain nombre d'outils devant accompagner la naissance du Conseil de Développement.
- Le principe d'une Charte de fonctionnement – engagement contractuel assez souple régissant les activités de la structure – a été retenu. Le présent document est une proposition de Charte de fonctionnement pour le Conseil de Développement de Cap Excellence. Il a vocation à être amendé, enrichi et adopté par le Conseil Communautaire. Les membres du Conseil de Développement pourront à leur tour en modifier les dispositions.



# OBJECTIFS DU CODEV

## ○ Une source d'expertise pour Cap Excellence

L'objectif premier et à court terme assigné au CODEV est de constituer un pôle d'expertise pour la communauté d'agglomération; le conseil doit, de par les compétences pluridisciplinaires et l'investissement désintéressé de ses membres, fournir au territoire une aide à la décision. Dans le cadre de ses activités, le CODEV devra émettre des avis critiques sur les projets communautaires et soumettre des contributions libres sur des sujets d'intérêt communautaire.

## ○ Un facilitateur de débats publics au sein de l'agglomération

La seconde dimension que devra embrasser, à moyen terme, le CODEV est, elle, « participative »: ce conseil aura pour mission de favoriser la participation des citoyens à l'action communautaire en organisant notamment des débats publics (séminaires, colloques, symposiums) sur le territoire ayant pour objet les grandes orientations et la prospective de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil pourra également communiquer avec la population via une newsletter.



## COMPOSITION DU CODEV

- **Trois collèges de 12 membres**

Conformément à la délibération qui préside à sa création, le CODEV compte trois collèges de douze membres:

- Collège 1: Représentants des milieux économiques

- Collège 2: Représentants des milieux sociaux, culturels et associatifs

- Collège 3: Personnalités qualifiées

- **Un mandat de trois ans renouvelable**

Les membres du CODEV seront nommés pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Cette durée permet d'assurer une qualité de travaux dans le temps et garantit la stabilité du conseil.

- **Un statut de bénévoles**

Les membres du CODEV ne perçoivent pas d'indemnités. Cependant, ils pourront bénéficier de « jetons de présence » pour leur participation aux travaux du conseil ainsi que le remboursement des frais engagés pour assurer leur mission.

- **Des participants sans droit de vote**

L'assistance technique, des représentants de Cap Excellence et des invités peuvent prendre part aux travaux du CODEV, aux côtés des membres, mais sans droit de vote.



# ACTIVITÉS DU CODEV

- **Les activités sur saisine**  
Le CODEV émet des avis sur les sujets sur lesquels il est saisi par Cap Excellence, en premier lieu ceux se rapportant au Projet d'Agglomération. A terme, Cap excellence pourra également saisir le CODEV pour l'organisation de débats publics sur le territoire communautaire.
- **Les activités sur initiative propre**  
Le CODEV peut s'autosaisir de sujets d'intérêt communautaire et produire des contributions s'y rapportant.
- **Le rapport annuel d'activités**  
Le CODEV produit obligatoirement un rapport annuel rendant compte de ses activités.



# ORGANISATION DU CODEV

## ○ Statut juridique du CODEV

Le CODEV n'a pas de statut juridique propre. Cette décision reflète le choix majoritaire des conseils de développement de France qui sont, en général sans statut particulier et présentent un lien organique fort avec les communautés d'agglomération.

## ○ Commissions du CODEV

Les débats et les votes du CODEV s'effectueront en séance plénière. Les travaux techniques seront organisés dans le cadre de trois commissions permanentes :

- Commission économique et sociale
- Commission culture et éducation
- Commission aménagement et environnement

## ○ Groupes de travail ad hoc

Le CODEV pourra constituer en son sein des groupes de travail ad hoc (dont la durée de vie sera limitée), notamment pour la production de contributions libres.

## ○ Représentants du CODEV

Le CODEV élit en son sein son président et son vice-président, ainsi que les membres qui le représenteront dans les commissions thématiques et les groupes de travail.



## PRISE DE DÉCISION DU CODEV

- **Elections des représentants du CODEV**  
L'élection des représentants du CODEV, y compris son Président, s'effectue à la majorité simple en séance plénière.
- **Fonctionnement courant du CODEV**  
La prise de décisions relatives au fonctionnement courant du CODEV s'effectue à la majorité simple en séance plénière.
- **Avis et contributions du CODEV**  
Dans le souci de dégager des avis et des contributions francs, la prise de décision se rapportant à la production du CODEV s'effectue à la majorité des deux tiers en séance plénière.



## PORTÉE DES DÉCISIONS DU CODEV

- **Valeur juridique des actes du CODEV**

Le CODEV est une instance consultative. Ses avis et ses contributions éclairent mais ne lient pas les élus communautaires dans leur prises de décisions.

- **Publicité des actes du CODEV**

Les avis et les contributions du CODEV ne peuvent être rendues publiques sans un avis favorable de Cap Excellence.



# GOUVERNANCE DU CODEV

- **Un dialogue permanent entre CAP et le CODEV**

Cap Excellence mettra en place des espaces de discussion avec les membres du CODEV afin d'assurer un fonctionnement optimal du conseil. Un bureau mixte regroupant des représentants élus de CAP et du CODEV se réunira sur une base semestrielle pour suivre, évaluer et modifier si besoin l'organisation et le fonctionnement du conseil.

- **La transparence de l'action communautaire**

Cap Excellence s'engage à informer régulièrement et clairement le CODEV sur la politique communautaire. La communauté d'agglomération transmet aux membres du CODEV la documentation nécessaire à l'appréhension des projets communautaires. Elle pourra missionner des élus ou des agents pour assurer la présentation de ces projets lors des séances plénières du CODEV.

- **Le respect de l'indépendance et des procédures du CODEV**

Cap Excellence s'engage à respecter les principes qui président édictées dans la présente Charte; elle reconnaît que l'indépendance du CODEV est l'une des conditions de la qualité de ses productions. Cap Excellence s'engage également à instaurer et à respecter des procédures de fonctionnement, notamment pour ce qui est de l'organisation des travaux du CODEV (ex: délais et corpus documentaire convocations et des comptes-rendus, animation des séances...)



# RESSOURCES DU CODEV

## ○ Moyens humains du CODEV

Cap Excellence s'engage à mettre à la disposition du CODEV, les services de conseil et d'assistance technique d'un cabinet spécialisé et de secrétariat d'un agent qualifié de l'EPCL.

## ○ Moyens matériels du CODEV

Afin d'accommoder les travaux du CODEV dans des conditions optimales, Cap Excellence s'engage à mettre, dans ses locaux, un espace de travail équipé, permanent à la disposition du CODEV. Cap Excellence s'engage à mettre à la disposition du CODEV ses espaces de réunion, y compris la salle du conseil pour les séances plénières, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.

## ○ Moyens financiers du CODEV

Outre les moyens consentis ci-avant, Cap Excellence s'engage à financer les activités du CODEV et étudiera les demandes de financement au cas par cas. Le budget prévisionnel 2014 affecté au fonctionnement du CODEV est de 100.000 €.

COURRIER ARRIVÉ LE:

21 MARS 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

